



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A12

Publié le : 30/05/2023

OBJET : Commission des contrats de concession de service public dans le cadre de la passation d'un avenant au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Vit - désignation d'agents et de personnes extérieures

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concession dans le cadre de la passation d'un avenant au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Vit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concession dans le cadre de la passation d'un avenant au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Vit :

- Mme Denis FRELAT, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Régis DEMOLY, Directeur du Département Eau et Assainissement,
- Mme Damien LACROIX, Chef du service Relations Usagers et Collectivités,
- Mme Nadège TOURDOT, Cheffe de service adjointe Relations Usagers et Collectivités,
- Mme Anne GEHANT, Service Relations Usagers et Collectivités,
- M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
- Mme Stéphanie PONSOT, Directrice-Adjointe de l'administration générale,
- Mme Nabia BOYER, Service Affaires juridiques,
- M Guillaume CLAUDEL, Service Affaires Juridiques,
- Mme Laetitia WATRELOS, Service Affaires Juridiques
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

25 MAI 2023

La Présidente

Anne VIGNOT

